

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION
SERVICE DES EAUX ET FORÊTS

.....

Inspection Forestière du Nord

.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

paix - travail - patrie

CRITIQUE DE LA PECHE ACTUELLE DANS LE BASSIN DE LA NENOUÉ

par

A. STAUCH

Garoua, janvier 1961

I - QUELQUES NOTES SUR LES MAILLES DES FILETS EMPLOYES DANS CE BASSIN

Dans certains de nos rapports et plus spécialement dans "La pêche au "Tarou" (août 1969) et "Etude et critique de la pêche de décuru au "ndamé" (décembre 1969) nous avons attiré l'attention des pouvoirs publics sur l'inconvénient qu'il y a d'employer des filets à mailles trop petites. Par exemple pour le "tarou" nous avons exposé que si les mailles étaient trop serrées, les grands poissons ne restent pas accrocher par les ouies ou une autre partie de leur corps et peuvent sauter par dessous le filet; en outre le filet n'est plus sélectif et des jeunes sont pris!

Nous avons rencontré ce fait en observant en mars 1969 le filet du Djoukoum Abada, originaire de la Nigéria, qui pêchait sur le Dénoué entre Tépé et Malapé, et cette année, début janvier, en visitant le campement de Bouba Djavro Salé, qui exploite momentanément le Djouloï Saâ. Ce dernier a fait venir d'Onitche une nappe de filet en coton d'importation avec une maille étirée de 95 mm. Aussi ne faut-il pas s'étonner que les prises sont constituées presque exclusivement de jeunes de l'année écoulée (*Citharus citharus*, *Lates niloticus*, *Synodontis*, etc.).

Pour la pêche au "ndamé", sur un échantillonnage de 12024 poissons, 32,01 % des prises étaient des Alestes baremoze pesant en moyenne 4,48 gr. alors que le poisson adulte pèse entre 200 et 300 gr.

Pour les filets dormants nous avons également remarqué une tendance à ne plus respecter les mailles que Djoukoum et Kabawa avaient introduits avec leurs filets, et un fait est certain, le nombre de jeunes qui se maille dans ces filets est grand, et les grands individus rares.

II - PECHE AUX ICHTYNOTOXIQUES

Dans différents travaux nous avons noté l'emploi dans ce Bassin de nombreuses plantes, les unes cultivées, les autres faisant l'objet d'une cueillette sauvage, ayant des principes piscicides.

Monsieur le Professeur T. Monod dans son livre "l'industrie des pêches au Cameroun", sur une carte que nous reproduisons ici, indique les domaines respectifs des deux principaux poisons de pêche, à savoir: *Tephrosia vogeli* et *Balanites aegyptica*.

Durant nos prospections nous avons constaté que la limite du *Tephrosia vogelii* s'est déplacée de plus de 200 km vers le Nord. Nous avons pu observer de belles plantations le long du cours de la Bénoué et même du Moyo Kébi.

D'autre part l'emploi de cette plante était réglementé coutumièrement du fait de ses principes ichthyotoxiques qui lui donnaient un caractère secret, magique. Seulement certaines personnes de la société primitive avaient le droit d'en autoriser l'emploi.

Alors qu'actuellement, vu l'évolution de la société africaine, le caractère magique qui entourait cette plante n'est plus respecté. Aussi peut-on trouver des plantations autour des écoles, dans beaucoup de plantations comme délimitation de terrain, dans les cours des parcs, etc. On ne s'en sert plus comme d'antan pour une grande pêche collective, réunissant tous les gens, donnant lieu à des fêtes, etc. Mais tout le monde s'en sert aujourd'hui comme bon lui semble. Les enfants des écoles l'emploient pour améliorer leur ordinaire et son usage n'est plus contrôlé coutumièrement.

En 1926 Th. Monod écrivait: "Cette pêche n'a aucun inconvénient pour l'indigène, le poison demeurant parfaitement comestible. Par contre un réel danger de cette méthode c'est souvent la destruction inutile de jeunes qui sont trop petits pour être ramassés. Il ne faudrait pourtant pas exagérer le péril et on peut se demander si la destruction par le poison est même appréciable à côté de celle par des causes naturelles (inondations, dessiccation naturelle des mares, etc.) Je considère comme d'autant moins utile l'interdiction de la pêche au poison que l'application d'une telle décision serait dans la pratique absolument inopérante étant donnée l'impossibilité matérielle de tout contrôle sérieux."

Mais en 35 années il y a eu beaucoup de changements en Afrique! Nous assistons actuellement à des migrations Sud - Nord et il est certain que ces populations introduisent de nouvelles méthodes. D'autre part sur le plan démographique les populations s'accroissent annuellement. En outre la coutume qui d'antan équilibrait la vie sociale de l'africain se perd et est remplacée par des lois modernes.

Lors d'une visite du marché de Pitoa (20 mars 1960) nous avons trouvé pour la première fois sur un marché du Nord Cameroun de l'Umbrella soap, qui est employé en Nigeria comme piscicide (réf: notre rapport "Commerce du poisson et industries de la pêche en Nigeria" (janvier 1960).

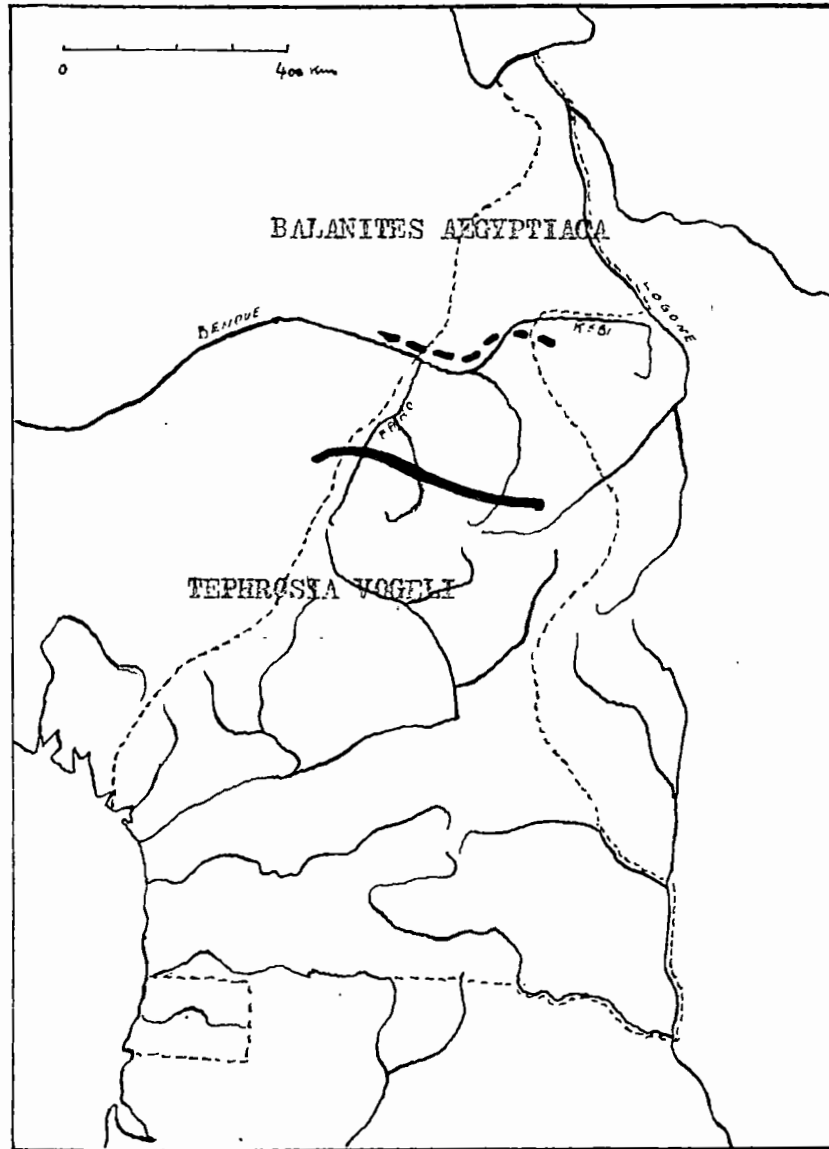
Nous l'avions déjà vu sur les bords de sable dans les campements provisoires des Djoukoun et les pêcheurs locaux le connaissent bien!

En outre il nous paraît intéressant de signaler que fin mars 1960 on avait constaté des vols d'insecticides dans les magasins de la CFDT de Garoua (DDT en poudre et endrine liquide). Ces produits ont été vendus à des prix très élevés (une bouteille de 67 cl d'endrine valait 3000 CFA) à des pêcheurs de race Sara qui ont empoisonné des mares dans le Lamidat de Bibémi. Le produit de la pêche a été vendu sur les marchés locaux et certains acheteurs ont eu des troubles gastriques.

Comme aucune législation ne prévoit ce genre de délit aucune poursuite n'a pu être engagée.

Aussi nous paraît-il urgent d'étudier ces différents problèmes pour préparer un projet de loi qui règlera et protégera la pêche au Cameroun.

DOMAINES RESPECTIFS DES DEUX PRINCIPAUX
POISONS DE PECHE



LIMITES NORD DE TEPHROSIA : en 1926..... ————
actuelles..... - - - - -